

Veille finance durable – 25 octobre

Webinaires - replays

Webinaire – Reporting ESG et résultats de la collecte ESG 2023 sur 2022

▶ Retrouvez [le replay du webinaire](#) de jeudi, et [le support de présentation](#).

CSRD : proposition de texte visant à décaler la date limite d'adoption de plusieurs normes de reporting de durabilité (ESRS)

La Commission européenne a proposé une décision visant à décaler la date limite d'adoption des futurs ESRS normes sectoriels et ESRS relatifs aux entreprises de pays tiers. Le texte prévoit que ces normes de reporting de durabilité (ESRS) pourront être adoptées par la Commission en juin 2026 (au lieu de juin 2024).

Concernant l'ESRS normes sectoriels, les travaux de l'EFRAG se poursuivent et un premier lot de normes pourrait être transmis à la Commission en novembre 2025.

[Plus d'information](#)

Directive comptable : rehaussement des seuils des PME de 25 % et impact sur le champ de la CSRD

La Commission européenne a adopté un acte délégué visant à revoir les seuils des entreprises et groupes définis dans la directive comptable 2013/34.

Ce texte prévoit d'augmenter de 25 % les seuils de chiffre d'affaires et de bilan des micro, petites, moyennes et grandes entreprises. Pour les moyennes/grandes, cela ferait passer les seuils de CA de 20 à 25 millions€ et de bilan de 40 à 50 millions €. Le seuil de 250 salariés est lui inchangé.

La conséquence de cette modification est la requalification de 11000 entreprises européennes en PME et donc en dessous du seuil des exigences de reporting de durabilité de CSRD prévues pour les « grandes entreprises ».

Le Conseil et le Parlement européen ont maintenant 2 mois pour examiner le texte avant son adoption finale.

[Plus d'information](#)

Taxonomie : lancement d'un mécanisme de collecte des avis des parties prenantes par la Plateforme sur la finance durable

La Plateforme pour la finance durable, en lien avec la Commission, a lancé un outil de collecte des avis des diverses parties prenantes souhaitant contribuer à l'évolution de la Taxonomie. Tous les avis qui auront été transmis d'ici le 15 décembre feront l'objet d'une première analyse par un groupe de travail de la Plateforme. Les avis suivants feront l'objet d'analyses régulières ultérieures.

Les parties prenantes peuvent donner leurs avis sur :

- De potentiels changements sur une activité économique déjà couverte par la Taxonomie,
- L'introduction de nouvelles activités économiques au sein de la Taxonomie

Par ailleurs, la FAQ de la Commission européenne relative à l'interprétation et à la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué reporting art. 8 Taxonomie, concernant la déclaration des actifs et activités économiques éligibles à la taxinomie et alignés sur celle-ci, a été publiée au JOUE.

[🔗 Consultation de la plateforme](#) [🔗 FAQ reporting art. 8 taxonomie](#)